

2022 RAPPORT D'ACTIVITE

**SPANC (SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF)**

LE SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

L'assainissement comprend la collecte, le traitement et le rejet dans le milieu naturel des eaux usées. Il est obligatoire et permet de protéger la salubrité publique et l'environnement.

En France, 15 à 20 % de la population a recours à l'assainissement non collectif (ANC) pour le traitement de ses eaux usées.

L'efficacité et la pérennité d'une installation dépendent de la qualité de sa conception, de sa mise en œuvre et de son entretien rigoureux.

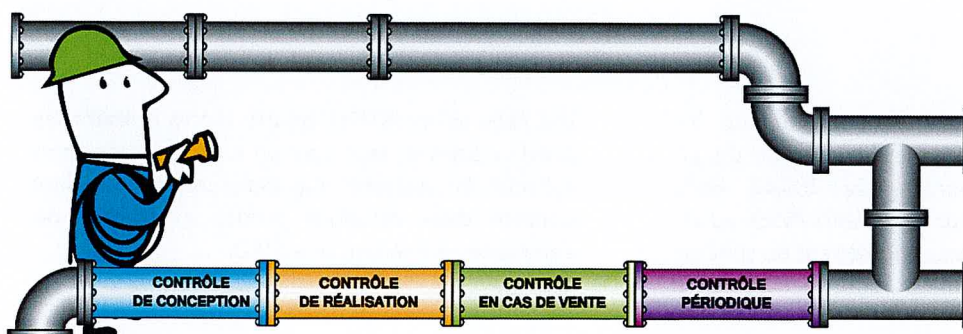
La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 a imposé à la commune, ou à la collectivité territoriale à laquelle elle a délégué sa compétence, dès 2005, la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) devant assurer les missions de contrôles des systèmes d'assainissement individuels.

Missions du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'arrêté du 27 avril 2012 qui abroge les arrêtés du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009.

Il assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- ✓ Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées ;
- ✓ Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- ✓ Contrôle des installations existantes lors d'une vente immobilière ou à la demande.
- ✓ Contrôle des installations existantes dans le cadre des contrôles périodiques et/ou des diagnostics initiaux réglementaires.



- **Pour les dispositifs neufs ou réhabilités**, le SPANC assure le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages soient conformes à la législation.

Il est obligatoire de contacter le SPANC avant tout projet de travaux. Il s'agira de réaliser une étude de sol et une étude filière complétée par une demande d'installation d'assainissement.

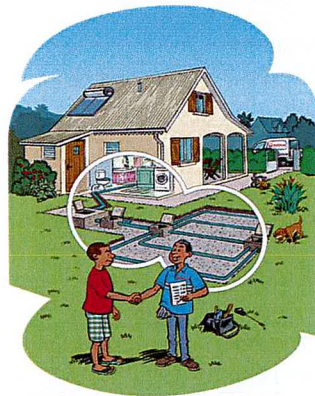
- **Pour l'ensemble des dispositifs existants,** le SPANC réalise le contrôle de bon fonctionnement des ouvrages dans le cadre des ventes d'habitations (document obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011 datant de moins de 3 ans et attestant de la conformité de ses installations d'assainissement).

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations

- **Pour l'ensemble des dispositifs existants,** le SPANC réalise les diagnostics initiaux réglementaires (DIR) ainsi que les contrôles périodiques (tous les 10 ans).

d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.



Le règlement du SPANC

Il précise les modalités d'intervention ainsi que les droits et obligations, il est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'adresse www.ccsso.fr.

Mode de gestion

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est composée de 17 communes d'une superficie de 203,42 km², regroupant 24 171 habitants. (*Valeurs INSEE au 1^{er} janvier 2019*). Six communes possèdent ou sont en cours de construction une station de traitement

des eaux usées (STEU), quatre autres utilisent les STEU voisines et sept sont en assainissement non collectif. Le système d'assainissement individuel persiste dans certaines parties excentrées de communes possédant une STEU.

Réseau des STEU sur le territoire

- ✓ STEU Brasseuse : en cours
- ✓ STEU Barbery : capacité 650 EH - Commune raccordée : Barbery
- ✓ STEU Chamant : capacité 2000 EH - Commune Raccordée : Chamant
- ✓ STEU Fleurines : capacité 2000 EH - Commune raccordée : Fleurines
- ✓ STEU Rully : capacité 800 EH et 200 EH - Commune raccordée : Rully
- ✓ STEU Senlis : capacité : 25 000 EH - Communes raccordées : Senlis ; Aumont-en-Halatte ; Courteuil
- ✓ Pontarmé et Thiers-sur-Thève sont raccordées à Asnières-sur-Oise (95)

STEU = Station de Traitement des Eaux Usées
EH = Equivalent Habitant

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'applique sur toutes les communes ayant validé un zonage d'assainissement non collectif ainsi que pour les écarts des communes possédant un assainissement collectif.

INSEE 2019	Nombre d'habitants	Nombre de logements	STEU	Nombre ANC ou écarts
Aumont-en-Halatte	459	252	Oui	7
Barbery	578	244	Oui	17
Borest	338	154	Non	154
Brasseuse	112	50	En cours	50
Chamant	908	459	Oui	12
Courteuil	569	298	Oui	10
Fleurines	1886	879	Oui	19
Fontaine-Chalais	336	171	Non	171
Mont-l'Evêque	401	193	Non	193
Montépilloy	137	64	Non	64
Montlognon	199	103	Non	103
Pontarmé	849	393	Oui	4
Raray	127	75	Non	75
Rully	727	322	Oui	0
Senlis	14760	7595	Oui	39
Thiers-sur-Thève	1077	490	Oui	8
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	708	341	Non	341

En 2022, ce sont **1 267 ANC** qui sont suivis par le SPANC.

Accord cadre à bons de commande

Pour l'année 2022 (entre le 01 janvier et le 15 août 2022), les contrôles ont été réalisés par la société SEAO-VEOLIA Eau, dans le cadre d'un marché à bon de commande que la CCSSO lui avait attribué en 2018.

Un nouveau marché a été lancé en juillet et a été attribué le 13 octobre 2022 à la société SEAO - VEOLIA Eau de Beauvais.

La durée de l'accord cadre est de 4 ans à compter de sa notification soit jusqu'au 12 octobre 2026

Ces contrôles sont réalisés conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Activités du service

Les différents contrôles réalisés en 2022

Contrôles SPANC 2022		Nombre
Contrôle de conception	CDC	13
Contrôle de réalisation	CDR	6
Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente	CBF	33

Comparatif annuel :

Année	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle de bon fonctionnement -vente
2018	7	7	33
2019	19	12	39
2020	11	10	36
2021	18	11	52
2022	13	6	33

Les indicateurs financiers du service

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par le biais d'un budget annexe autonome et autofinancé, qui prend en charge :

Pour les dépenses :

- ✓ Les contrôles des installations d'assainissement non collectif
- ✓ Les diagnostics initiaux réglementaires qui permettent de contrôler la conformité des installations, financés par l'intercommunalité.
- ✓ Les charges de personnel

Pour les recettes :

- ✓ La refacturation à l'utilisateur (conformément à la délibération du 17 décembre 2020 qui fixe les tarifs appliqués aux usagers pour chaque contrôle)
- ✓ Les reports de l'exercice précédent

La section de fonctionnement

	Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses	Charges à caractère général	16 484 €	13 932 €	18 332 €	6 430 €
	Charges de personnel	0 €	0 €	2 250 €	
	TOTAL	16 484 €	13 932 €	20 582 €	6 430 €
Recettes	Produits de service	11 330 €	10 445 €	17 620 €	8 024 €
	Produits exceptionnels	0 €	4 389 €	0 €	3 878 €
	TOTAL	16 816 €	15 166 €	17 620 €	11 901 €

En 2022, la collectivité n'a pas facturé la mise à disposition du personnel, en raison d'un changement affecté de manière permanente à ce service.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 6 429,50	G 11 901,14	G-A 5 471,64
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 652,82 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 6 429,50	Q= G+H+I+J 14 553,96	=Q-P 8 124,46

Résultat de clôture

En tenant compte des reports de l'exercice N-1, le budget s'affiche excédentaire de 8 124 euros.

Les tarifs

Le renouvellement du marché public de prestation sous la forme d'un accord cadre à bon de commande a permis de négocier le prix des prestations à la baisse à partir d'octobre 2022.

La tarification appliquée aux usagers reste la même.

TYPE DE CONTRÔLE		Prix marché VEOLIA aout 2018 à aout 2022 (TTC)	Prix marché VEOLIA de oct 2022 à oct 2026 (TTC)	Tarification appliquée à l'utilisateur*
Rapport de visite (dans le cadre d'une vente)	CBF	198,00 €	154,00 €	247,50 €
Rapport de conception pour la création/rénovation d'une installation	CDC	99,00 €	66,00 €	123,75 €

Vérification de l'exécution pour la création/rénovation d'une installation neuve	CDR	192,50 €	126,50 €	240,63 €
Contre-visite en cas de non-conformité	CDV	99,00 €	77,00 €	123,75 €
1er diagnostic de l'existant (initial ou périodique)	DIR	104,50 €	74,80 €	118,75 €

*tarification appliquée à partir du 01/01/2021 (délibération 2020-CC-07-166 du 17 décembre 2020).